

Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de la Seille
Secteur 2 : Branges/Sornay



- Secteur concerné par l'APPB
- ◆ Place autorisée en roselière :
entretien autorisé sur la largeur indiquée
- Principales zones à enjeux (roselière, saulaie), à titre indicatif
- Limite communale

Fait à Mâcon le 08 JUIL. 2016
Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
le Préfet
Bachir BAKHTI

Sources : DREAL BFC, AOMSL,
EPTB Saône-Doubs,
©IGN, BDOrtho®, BDParcellaire®